

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier: 1243

Date d'intervention : 09/05/2022

Photo générale



Renseignements relatifs au bien

Propriétaire

Mme DUSCHENE Michelle
Adresse: 71 Rue du Champs d'Asile
CP - Ville: 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Commanditaire

Leggett immobilier
Adresse: Route de Ribérac
CP - Ville : 24340 LA ROCHEBEAUCOURT-ET-
ARGENTINE

Lieu d'intervention

71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Constat amiante avant vente (Listes A et B)
- Diagnostic de performance énergétique
- Erp
- Etat de l'installation électrique
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation de gaz NF P 45-500



SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.



Métre selon loi Carrez

Non missionné



Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices d'infestation de termites le jour de l'expertise.



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Non missionné

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : E : 329 kWh EP/m2.an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 44 kg CO2/m2.an



Certificat gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation



Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE ANANT VENTE IMMEUBLE BATI
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Références réglementaires :

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 1243

Date de commande : **19/04/2022**

Date d'intervention : **09/05/2022**

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme DUSCHENE Michelle Adresse : 71 Rue du Champs d'Asile CP - Ville : 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE Lieu d'intervention : 71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	Nom - Prénom : Leggett immobilier Adresse : Route de Ribérac CP - Ville : 24340 LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : LAURENÇON Thibaud N° certificat : C3338 - 03/01/2028 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 Rue Pierre Borel, 81100 Castres	Assurance : DIAGNOS N° : 2009467 31/12/2022 Adresse : 14, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny CP - Ville : 67170 BRUMATH
--	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : **Aucune**

Matériaux liste B : **Evaluation périodique**



SOMMAIRE

1. MISSION	3
a. Objectif	3
b. Références règlementaires	3
c. Eléments d'informations	3
2. SYNTHESSES	4
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	4
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. RAPPORTS PRECEDENTS	6
5. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
6. LABORATOIRE D'ANALYSE	7
7. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10
9. GRILLES D'EVALUATION	14
Annexe : photos(s)	16



1. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique. La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction.

Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Éléments d'informations

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



2. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)	Critères de repérages
09/05/2022	Sans objet	Aucun				

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	Calorifugeages
	Faux plafonds
	Flocages

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

- 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
- 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
- 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)	Critères de repérages
09/05/2022	Avant vente	Conduits en amiantement	Comble 1	EP	Evaluation périodique	Sur jugement de l'opérateur
09/05/2022	Avant vente	Plaques (fibrociment)	Abri bois	EP	Evaluation périodique	Sur jugement de l'opérateur

Commentaires :

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non-visites, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Général - Doublages des murs et cloisons maçonnés	Non examiné sans sondages destructifs	Visite complémentaire à prévoir

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Motif(s)	Investigations complémentaires	Motif non-réalisation investigations complémentaires
Néant				

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Ensemble du bien et de ses dépendances

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **Mme DUSCHENE Michelle**
Adresse : **71 Rue du Champs d'Asile**
Code Postal : **24300**
Ville : **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : DORDOGNE Commune : SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE Adresse : 71 Rue du Champs d'Asile Code postal : 24300 Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Maison d'habitation	Référence cadastrale : A 286 Lots du bien : Sans objet Nombre de niveau(x) : 2 Nombre de sous sol : 1 Année de construction : Avant Juillet 1997
--	---

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

La propriétaire.

Document(s) remi(s)

Aucun

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER	
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u></p> <p>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloison.</p>	<p>(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :</p> <p>MND : Matériau non Dégradé</p> <p>MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle</p> <p>MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée</p> <p>(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.</p> <p>EP : Evaluation périodique</p> <p>AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau</p> <p>AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau</p>
<p><u>2. Planchers et plafonds</u></p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés</p> <p>Dalles de sol</p>	
<p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u></p> <p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)</p> <p>Clapets et volets coupe-feu</p> <p>Portes coupe-feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppes de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Joints (tresses, bandes).</p> <p>Conduits</p>	
<p><u>4. Eléments extérieurs</u></p> <p>Toitures. Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>	



4. RAPPORTS PRECEDENTS

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune
<i>Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.</i>

5. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Entrée	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint - Parpaing : Enduit	Plâtre : Peinture
Cuisine	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Séjour	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Solivage sous plancher : Papier peint
Lavabo	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Solivage sous plancher : Papier peint
Wc 1	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Solivage sous plancher : Papier peint
Bureau 1	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Solivage sous plancher : Papier peint
Dégagement 1	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Salle de bains 1	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint - Faïence	Plâtre : Peinture
Lingerie	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Chambre 1	Béton : Moquette	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Chambre 2	Béton : Moquette	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Placard 1	Béton : Carrelage	Bois : Peinture	Bois : Peinture
Mezzanine	Plancher bois : Parquet bois	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture - Enduit
Séjour 2	Béton : Carrelage	Plâtre : Papier peint	Plâtre : Peinture
Chambre 3	Béton : Carrelage	Plâtre : Peinture	Plâtre : Peinture
Salle d'eau 1	Béton : Carrelage	Plâtre : Peinture - Faïence	Plâtre : Peinture
Chambre 4	Béton : Carrelage	Plâtre : Peinture	Plâtre : Peinture
Placard 2	Béton : Carrelage	Plâtre : Peinture	Plâtre : Peinture
Bûcher	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Sous-sol 1	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Sous-sol 2	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Cave	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Garage	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Wc 2	Béton :	Parpaing :	Plancher hourdis : Béton
Comble 1	Plancher bois :	Parpaing :	Charpente : Bois
Comble 2	Plancher bois : Isolation	Parpaing :	Charpente : Bois
Comble 3	Plancher bois : Isolation	Parpaing :	Charpente : Bois
Abri bois	Terre :	Panneaux bois :	Tôles fibrociment :
Abri de jardin	Terre :	Tôles galvanisées :	Tôles galvanisées :



- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

6. LABORATOIRE D'ANALYSE

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : ITGA rue Terre Adélie - Bât R - Parc Edonia 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - N° accréditation : 1-0913 Valide jusqu'au : 31/10/2016

Prélèvements effectués			
Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

7. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux		Photos
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)	
Entrée			Aucun prélèvement		Non						
Cuisine					Non						
Séjour					Non						
Lavabo					Non						
Wc 1					Non						
Bureau 1					Non						
Dégagement 1					Non						
Salle de bains 1					Non						
Lingerie					Non						
Chambre 1					Non						
Chambre 2					Non						
Placard 1					Non						
Mezzanine					Non						
Séjour 2					Non						
Chambre 3					Non						
Salle d'eau 1					Non						
Chambre 4					Non						
Placard 2					Non						



Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux		Photos
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)	
Bûcher						Non					
Sous-sol 1						Non					
Sous-sol 2						Non					
Cave						Non					
Garage						Non					
Wc 2						Non					
Comble 1	Conduits de fluides	Conduits en amiante-ciment		Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP	
Comble 2						Non					
Comble 3						Non					
Abri bois	Toitures	Plaques (fibres-ciment)		Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP	
Abri de jardin						Non					

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, LAURENÇON Thibaud, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par QUALIXPERT pour la spécialité : AMIANTE

Cette information est vérifiable auprès de : QUALIXPERT 17 Rue Pierre Borel, 81100 Castres

Je soussigné, LAURENÇON Thibaud, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL Dacodiag dont le siège social est situé à AUGIGNAC.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Pièces jointes (le cas échéant) :

- **Eléments d'informations**
- **Croquis**
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- **Attestation d'assurance**
- Attestation de compétence

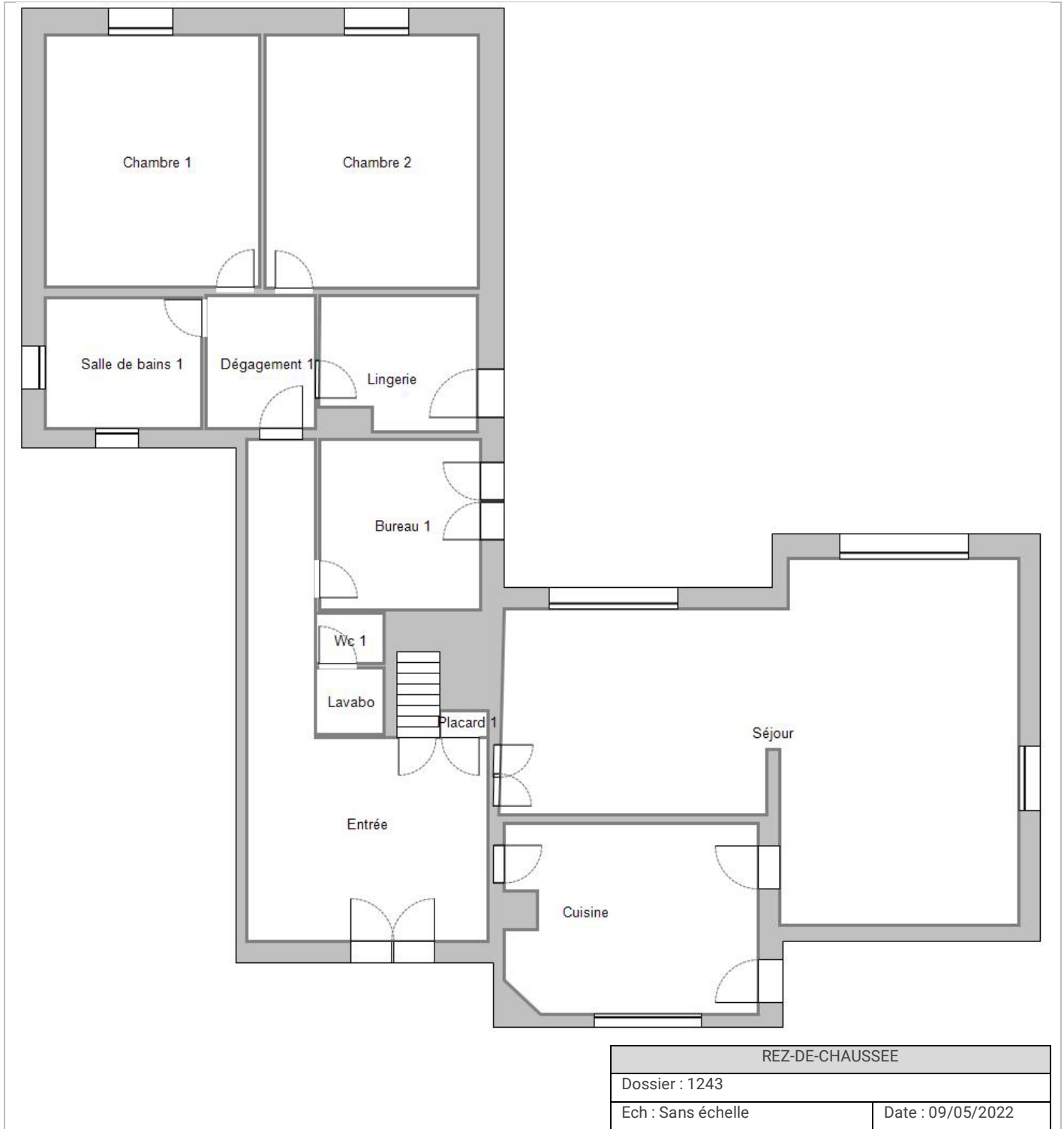
Intervenant : LAURENÇON Thibaud
Fait à : AUGIGNAC Le : 10/05/2022

SARL DACODIAG

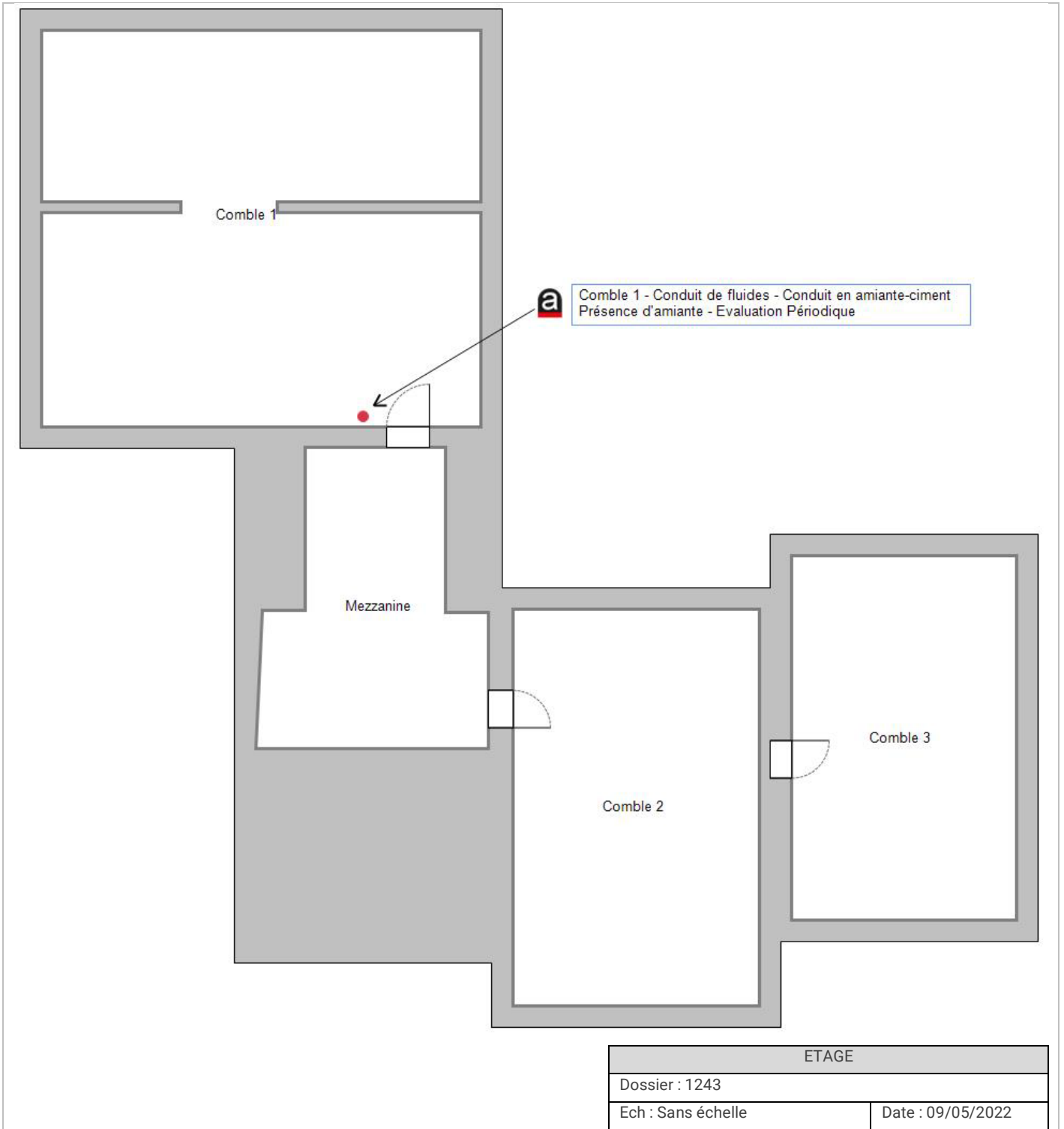
Société Commerciale
RCS Périgueux B 895 139 186
Siret 89513918600012
N° TVA FR21895139186

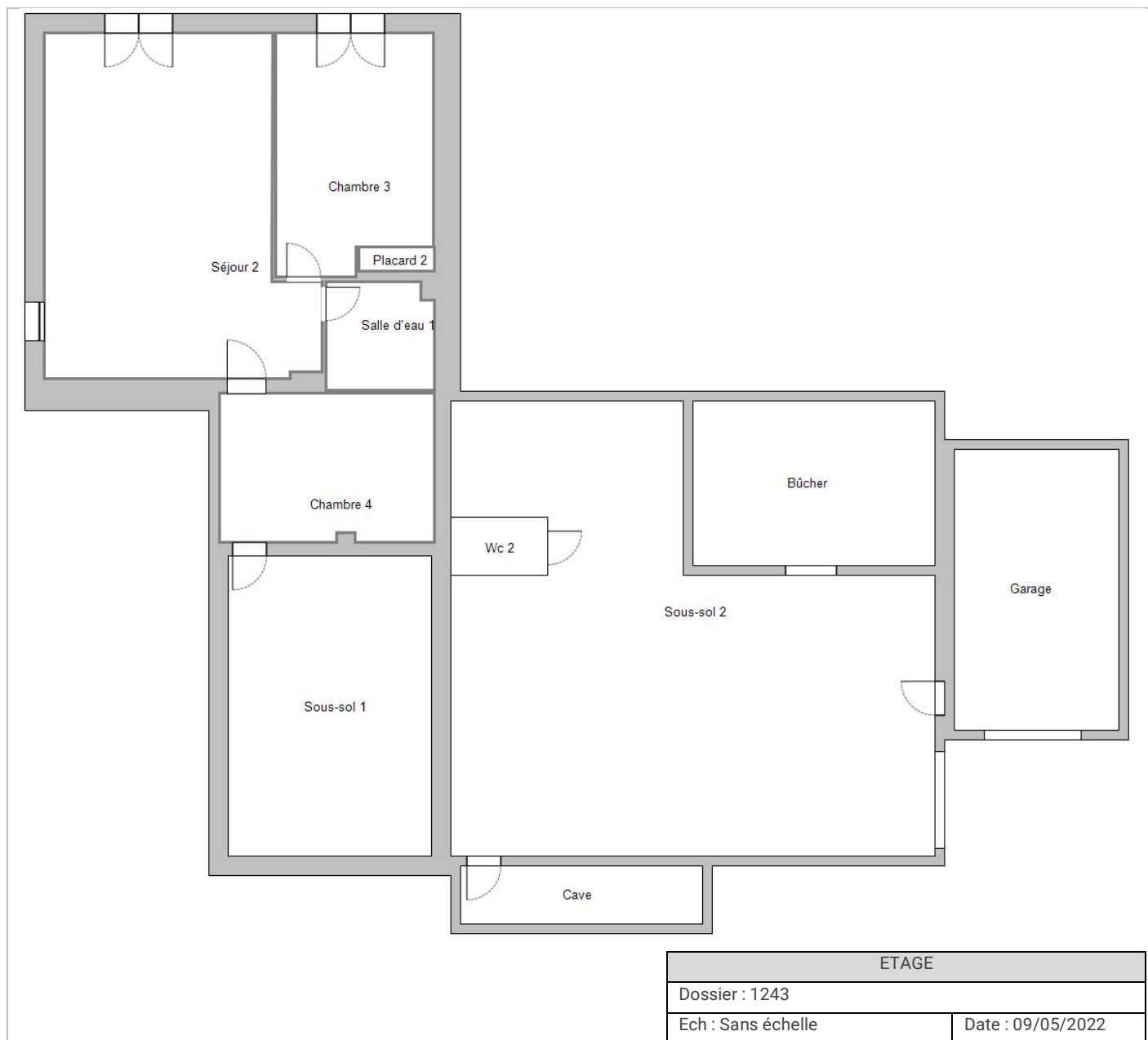


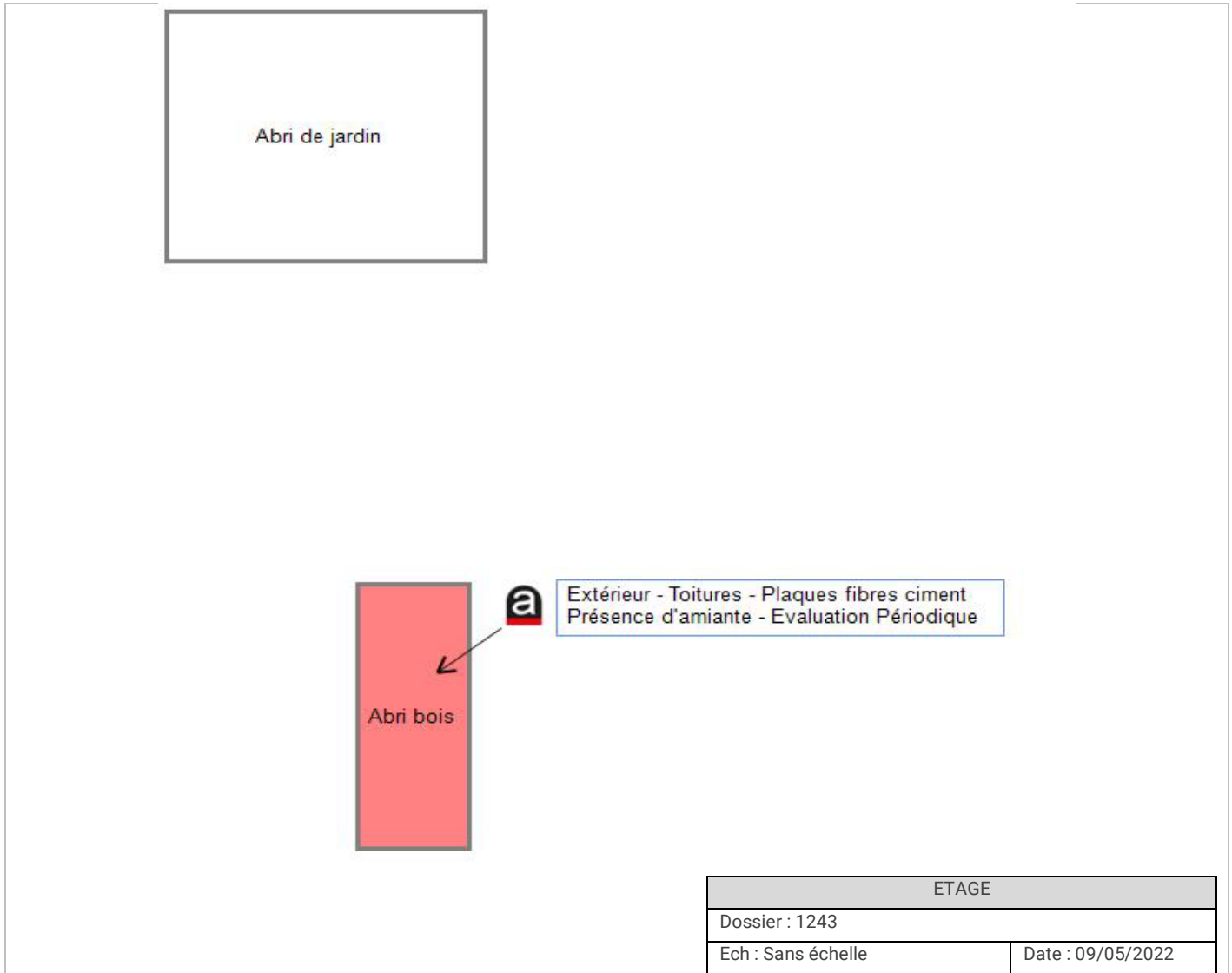
8. SCHÉMA DE LOCALISATION



REZ-DE-CHAUSSEE	
Dossier : 1243	
Ech : Sans échelle	Date : 09/05/2022







ETAGE	
Dossier : 1243	
Ech : Sans échelle	Date : 09/05/2022

LEGENDE AMIANTE :

	Présence d'amiante		Prélèvement amiante positif
	Susceptible de contenir de l'amiante		Prélèvement amiante négatif
	Zone amiante		Prélèvement en cours d'analyse



9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 1243 – Date de l'évaluation : 09/05/2022

N° de rapport amiante : 1243

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Comble 1- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluides - Conduits en amiante-ciment

Grille n° : 1

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
.. Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme .. Risque de dégradation rapide	EP AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			.. Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	.. Matériau dégradé	.. Ponctuelle	.. Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			.. Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		.. Généralisée		AC2

RESULTAT = **EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 1243 – Date de l'évaluation : 09/05/2022

N° de rapport amiante : 1243

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Abri bois- Matériaux (ou produits) : Toitures - Plaques (fibres-ciment)

Grille n° : 2

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Protection physique non étanche ou absence de protection physique	" Risque de dégradation rapide " Risque faible d'extension de la dégradation
	" Matériau dégradé	" Ponctuelle	" Risque d'extension à terme de la dégradation	EP
			" Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1
		" Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Annexe : photos(s)

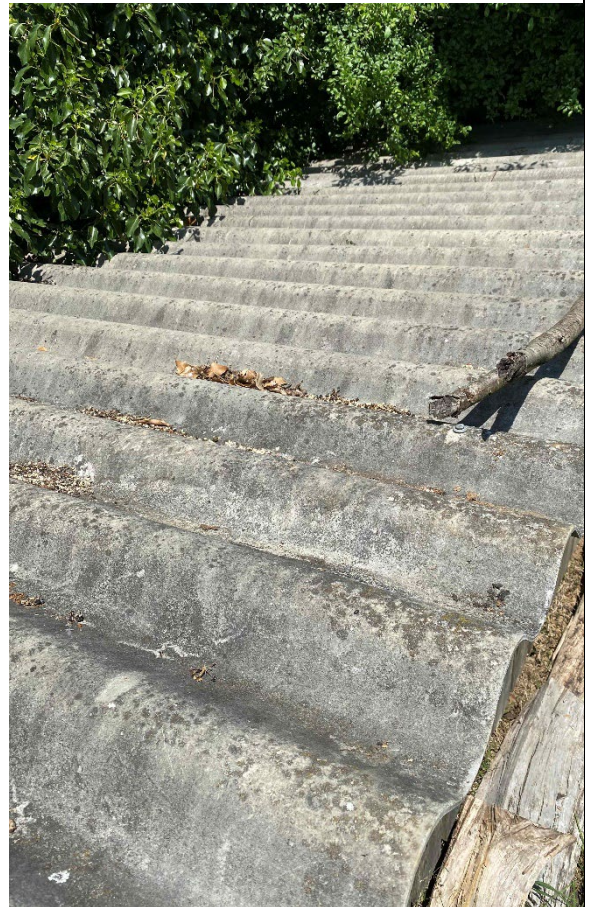
Photographie n° 1



Comble 1- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluides - Conduits en amiante-ciment

Présence d'amiante – Evaluation Périodique

Photographie n° 2



Abri bois- Matériaux (ou produits) : Toitures - Plaques (fibres-ciment)

Présence d'amiante – Evaluation Périodique

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **1243**

Date de création : **09/05/2022**

Date de visite : **09/05/2022**

Limites de validité vente : **08/05/2025**

Limites de validité location : **08/05/2028**

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département : **24300 - Commune : SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**
 Adresse (et lieudit) : **71 Rue du Champs d'Asile**
 Type d'immeuble : **Rez de chaussée**
 Référence(s) cadastrale(s) : **A 286** Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
 Bâtiment : Etage : **Rez de chaussée** Appartement :
 Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**
 Périmètre de la mission : **Ensemble du bien et de ses dépendances**
 Année de construction du local et de ses dépendances : **Avant Juillet 1997**
 Année de réalisation de l'installation d'électricité : **Non communiqué**
 Distributeur d'électricité : **ENEDIS** Installation en service le jour de la visite : **Oui**

Identification du donneur d'ordre

Nom, prénom : **Leggett immobilier**
 Adresse : **Route de Ribérac 24340 LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE**
 Téléphone : Adresse internet :
 Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) : **Agence immobilière**
 Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
 Nom, prénom : **DUSCHENE Michelle**

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

<p>Nom et prénom : LAURENÇON Thibaud Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL Dacodiag Adresse de l'entreprise : 1265 route des charentaises 24300 AUGIGNAC N° SIRET : 89513918600012</p>	<p>Dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : C3338 - 03/01/2028</p>	<p>Désignation de la compagnie d'assurance : DIAGNOS 14, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny 67170 BRUMATH N° de police et date de validité : 2009467 31/12/2022</p>
--	---	---



SOMMAIRE

1. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMPS DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	3
2. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	3
a. Détail des anomalies identifiées et installations particulières	4
b. Détail des informations complémentaires	5
3. PHOTOS	5
4. AVERTISSEMENT PARTICULIER	5
5. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL	6
6. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	7



1. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMPS DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- l'inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

2. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

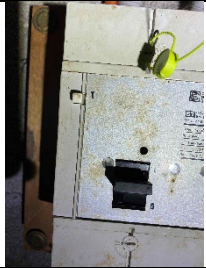


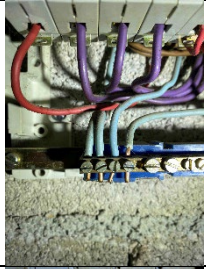

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



a. Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
Libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre	Commentaires	Photos
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
Au moins un dispositif de protection différentielle déclenche à une valeur supérieure à la valeur indiquée sur l'appareil			
Au moins un dispositif de protection différentielle ne déclenche pas lors de la manœuvre du bouton test			
3 – Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
Au moins un dispositif de protection vétuste ou présentant des risques de contact avec des parties actives n'est pas admis (fusibles à tabatières, à broches rechargeables et les coupe circuit de type industriel à cartouches fusibles ou à couteaux ainsi que les disjoncteurs réglables en courant protégeant des circuits terminaux)			
Le courant d'au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas adapté à la plus petite section et la composition des conducteurs qu'il protège.			
La section d'au moins un conducteur de neutre n'est pas adapté au courant de chaque dispositif de protection protégeant les conducteurs de phase correspondant (cas notamment des neutres communs)			
Le courant assigné d'au moins un interrupteur (avec ou sans dispositif différentiel) n'est pas adapté au courant le traversant			
5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs			



L'installation électrique présente au moins une partie active directement accessible aux personnes (pour des tensions > 25 V en alternatif et 60 V en continue)			
Au moins un conducteur isolé n'est pas protégé mécaniquement par des conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique (en dehors des conducteurs en extrémité d'éclairage en plafond ou en applique)			

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

b. Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
ICa	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité (< ou = à 30 mA)
ICb	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
ICc	Les socles de prises de courant sont de type à puits de 15 mm

Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

3. PHOTOS

Photo 1	
	Photo du compteur électrique

4. AVERTISSEMENT PARTICULIER

L'arrêté méthodologique prévoit les exclusions suivantes pour les immeubles collectifs d'habitation :

- Prise de terre : présence, constitution résistance sauf si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issue des parties communes.
- Installation de mise à la terre : les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Piquet de terre	Non visible le jour de la visite



Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiée, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'est pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes qui peuvent être résolues par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification	
Local	Justification
Aucun	

5. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- Faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- Ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- Faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- Ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- Ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- Limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- Manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- Faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



6. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Informations complémentaires
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 09/05/2022
Etat rédigé à AUGIGNAC, le 10/05/2022

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

SARL DACODIAG
Société commerciale
RCS Pau 895 139 186
Siret 89513918600012
N° TVA FR21895139186

Nom et prénom de l'opérateur : LAURENÇON Thibaud

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier : **1243**

Date de création : **09/05/2022**

Date de la visite: **09/05/2022**

Limites de validité vente: **08/05/2025**

Limites de validité location : **08/05/2028**

Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : : **71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**
 Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (maisons individuelles)**
 Bâtiment (et escalier) : Etage : **Rez de chaussée** Lot(s) : **Sans objet**
 N° de porte (ou N° de logement):
 Date de construction : **Avant Juillet 1997**
 Références cadastrales : **A 286**

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butané) : **GPL**
 Distributeur de gaz : **Sans objet**
 Installation alimentée en gaz : **Oui**
 Installation en service le jour de la visite : **oui**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : **Mme DUSCHENE Michelle**
 Adresse : **71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
 Nom du donneur d'ordre : **Leggett immobilier**
 Adresse : **71 Rue du Champs d'Asile 24340 LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE**
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
 Nom : **Mme DUSCHENE Michelle**
 Adresse : **71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**
 N° de point de livraison gaz : **Sans objet**
 N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Sans objet**
 N° de compteur : **Sans objet**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : SARL Dacodiag Nom de l'opérateur de diagnostic : LAURENÇON Thibaud Adresse : 1265 route des charentaises 24300 AUGIGNAC SIRET : 89513918600012	Désignation de la compagnie d'assurance : DIAGNOS Police d'assurance et date de validité : 2009467 31/12/2022	Certification de compétence N° : C3338 - 26/11/2027 délivrée par et le : QUALIXPERT Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)
--	--	--

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMPS DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	3
2. IDENTIFICATION DES APPAREILS	3
3. ANOMALIES IDENTIFIEES	3
4. PHOTOS	4
5. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS	4
6. CONSTATATIONS DIVERSES – CONCLUSIONS	5
7. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	5
8. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C	5
9. INFORMATIONS.....	6
10. ATTESTATION DE LEVEE DE DGI	Erreur ! Signet non défini.

1. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMPS DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

2. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson DDIETRICH Non indiqué	Appareil cuisson A	Non Indiqué	Cuisine	-



(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

3. ANOMALIES IDENTIFIEES

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation	Photos
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.		
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.		
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

4. PHOTOS

Photo 1



Plaque de cuisson
DDIETRICH

5. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Local	Volumes	Motif
Aucun		

6. CONSTATATIONS DIVERSES – CONCLUSIONS

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

7. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

8. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 09/05/2022
Durée de validité : 08/05/2025
Fait en nos locaux le 10/05/2022
LAURENÇON Thibaud
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

SARL DACODIAG

Société Commerciale
RCS Périgueux B 895 139 186
Siret 89513918600012
N° TVA FR21895139186

9. INFORMATIONS

Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
1243

Date de création : **19/04/2022**
Date de la visite : **09/05/2022**
Heure d'arrivée : **10:00**
Temps passé sur site : **05:00**

Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE Département: **DORDOGNE**

Bâtiment et escalier : N° d'étage : **Rez de chaussée** N° de lot(s), le cas échéant : **Sans objet**

Date de construction : **Avant Juillet 1997**

Références cadastrales : **A 286**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : **Non**

Présence de termites dans le bâtiment : **Non**

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **Non**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : **Maison d'habitation**

Nbre de niveaux : **2**

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : **1**

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Inconnue

Désignation du client

Nom, prénom : **Mme Michelle DUSCHENE**

Adresse : **71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : **Leggett immobilier**

Adresse: **Route de Ribérac 24340 LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : **La propriétaire.**

Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL Dacodiag

Nom et prénom de l'opérateur :

LAURENÇON Thibaud

Adresse : **1265 route des charentaises - 24300 AUGIGNAC**

N° SIRET : **89513918600012**

Identification de sa compagnie

d'assurance : **DIAGNOS**

Numéro de police et date de validité :

2009467 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT 17 Rue Pierre Borel, 81100 Castres**
n° de certification et date de validité : **C3338 - 26/11/2027**



SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC	3
2.	RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
3.	CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE	6
4.	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PAS PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	6
5.	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION.....	6
6.	CONSTATATIONS DIVERSES.....	7
7.	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES.....	7
8.	MENTIONS.....	7
9.	DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	8
10.	PHOTO(S)	8



1. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Mur : Plâtre : Papier peint - Parpaing : Enduit	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Plinthes	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Balustres	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Main courante	Absence d'indice d'infestation
Entrée	Escalier	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Plinthes	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Dormant porte (extérieur)	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Porte (extérieur)	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Plafond : Solivage sous plancher : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Dormant fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Volets	Absence d'indice d'infestation
Lavabo	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Lavabo	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Lavabo	Plafond : Solivage sous plancher : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Lavabo	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Lavabo	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Wc 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Wc 1	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Wc 1	Plafond : Solivage sous plancher : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Wc 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Wc 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Plafond : Solivage sous plancher : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Dormant porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Bureau 1	Porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Mur : Plâtre : Papier peint - Faïence	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains 1	Dormant fenêtre	Absence d'indice d'infestation



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Lingerie	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Dormant porte (extérieur)	Absence d'indice d'infestation
Lingerie	Porte (extérieur)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Sol : Béton : Moquette	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Plinthes Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Porte (intérieur) Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Dormant porte (intérieur) Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Fenêtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Dormant fenêtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Sol : Béton : Moquette	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Plinthes Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Porte (intérieur) Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Dormant porte (intérieur) Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Fenêtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Dormant fenêtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Mur : Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Plafond : Bois : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Placard 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Sol : Plancher bois : Parquet bois	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Plafond : Plâtre : Peinture - Enduit	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Plinthes	Absence d'indice d'infestation
Mezzanine	Fenêtre de toit	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Mur : Plâtre : Papier peint	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Dormant porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Séjour 2	Porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Mur : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Dormant porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Porte fenêtre	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Mur : Plâtre : Peinture - Faïence	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Mur : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Placard 2	Sol : Béton : Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Placard 2	Mur : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Placard 2	Plafond : Plâtre : Peinture	Absence d'indice d'infestation
Bûcher	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Bûcher	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Bûcher	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Bûcher	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Bûcher	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 1	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 1	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 1	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 1	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 1	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 2	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 2	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 2	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 2	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Sous-sol 2	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Cave	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Cave	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Cave	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Cave	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Cave	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Garage	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Garage	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Garage	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Garage	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Garage	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Wc 2	Sol : Béton :	Absence d'indice d'infestation
Wc 2	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Wc 2	Plafond : Plancher hourdis : Béton	Absence d'indice d'infestation
Wc 2	Porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Wc 2	Dormant porte (intérieur)	Absence d'indice d'infestation
Comble 1	Sol : Plancher bois :	Absence d'indice d'infestation
Comble 1	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Comble 1	Plafond : Charpente : Bois	Absence d'indice d'infestation
Comble 2	Sol : Plancher bois : Isolation	Absence d'indice d'infestation
Comble 2	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Comble 2	Plafond : Charpente : Bois	Absence d'indice d'infestation
Comble 3	Sol : Plancher bois : Isolation	Absence d'indice d'infestation
Comble 3	Mur : Parpaing :	Absence d'indice d'infestation
Comble 3	Plafond : Charpente : Bois	Absence d'indice d'infestation
Abri bois	Sol : Terre :	Absence d'indice d'infestation
Abri bois	Mur : Panneaux bois :	Absence d'indice d'infestation
Abri bois	Plafond : Tôles fibrociment :	Absence d'indice d'infestation
Abri de jardin	Sol : Terre :	Absence d'indice d'infestation
Abri de jardin	Mur : Tôles galvanisées :	Absence d'indice d'infestation
Abri de jardin	Plafond : Tôles galvanisées :	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Nota bene : Selon la norme NFP 03-201, on entend par infestation, la présence ou les indices de présence de termites



2. RAPPORTS PRECEDENTS

Nom du rapport	Organisme émetteur	Rapport établi le
Aucun		

Les synthèses des rapports précédents qui ont été fournis sont les suivantes :

O_Aucun

3. CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
-	Néant

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PAS PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Local	Justification
Aucun	

5. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Local	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments	Justification
Général	Eléments de menuiseries en contact avec les murs et les sols	Non examiné sans sondage destructif
Général	Encastrement des bois de structure dans les murs	Non examiné sans sondage destructif
Général	Faces cachées des plinthes	Non examiné sans sondage destructif
Général	Murs et sols derrière meuble	Non amovible
Général	Murs derrière doublage	Non examiné sans sondage destructif
Bûcher	Tas de bois	Non vérifiable dans son entièreté
Chambres	Sous faces des linoléums/moquettes collé(e)s	Non examiné sans sondage destructif

Dans le cas ou des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ont pas pu être examinés, des moyens devront être mis en œuvre pour des investigations approfondies.



6. CONSTATATIONS DIVERSES

Il n'a pas été repéré des indices d'infestations d'agents de dégradation biologique du bois autres que des termites.

Localisation	Ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Aucune		

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

7. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

8. MENTIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT 17 Rue Pierre Borel, 81100 Castres



9. DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Etat réalisé le 09/05/2022 et valable jusqu'au 08/11/2022.

Fait en nos locaux, le 10/05/2022

Nom et prénom de l'opérateur :

LAURENÇON Thibaud

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

SARL DACODIAG

Société Commerciale
RCS Paujeux B 895 139 186
Siret 89513918600012
N° TVA FR21895139186

10. PHOTO(S)

Néant

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2224E1010305W
établi le : 09/05/2022
valable jusqu'au : 08/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des conseils pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecoloaie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : 71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT -MARTIAL-DE-VALETTE

type de bien : Maison d'habitation - N° Lot Sans objet

année de construction : Avant Juillet 1997

surface habitable : 246.02m²

propriétaire : Michelle DUSCHENE

adresse : 71 Rue du Champs d'Asile 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 10825 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 56088 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre 4010€ et 5490€

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

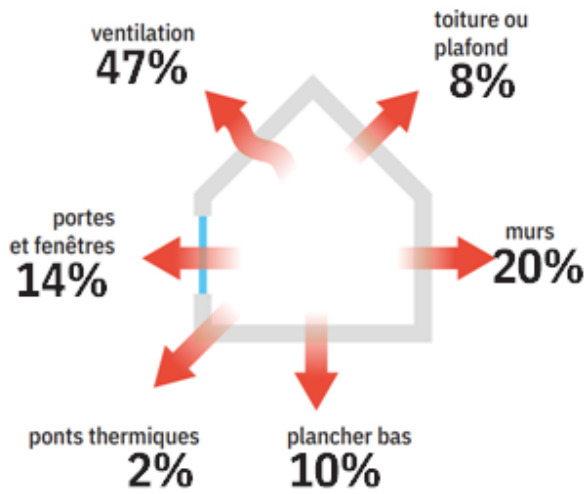
Informations diagnostiqueur

SARL Dacodiag
1265 route des charentaises,
24300 AUGIGNAC
diagnostiqueur : LAURENÇON

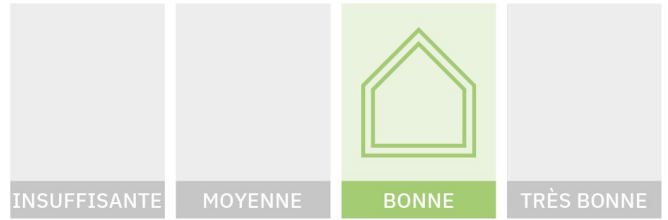
tel : 06 28 47 29 54
email : thibaud.laurencon@gmail.com
n° de certification : C3338 - 03/01/2028
organisme de certification : QUALIXPERT

SARL DACODIAG
Société commerciale
RCS Pau Registre B 895 139 186
SIRET 89513118600012
N° TVA FR21895139186

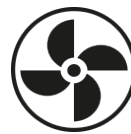
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques





















réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 bois	42 670 (42 670 é.f.)	entre 1160€ et 1580€	 29%
 chauffage	 fioul	28 616 (28 616 é.f.)	entre 2220€ et 3010€	 55%
 eau chaude sanitaire	 électricité	7 172 (3 118 é.f.)	entre 470€ et 650€	 12%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 0%
 éclairage	 électricité	1 117 (485 é.f.)	entre 70€ et 110€	 2%
 auxiliaire	 électricité	1 456 (633 é.f.)	entre 90€ et 140€	 2%
énergie totale pour les usages recensés :		81 030 kWh (75 522 kWh é.f.)	entre 4 010€ et 5 490€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

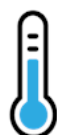
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -27% sur votre facture **soit -1074€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

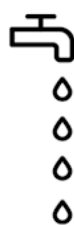
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 172ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ





71ℓ consommés en moins par jour,
c'est -23% sur votre facture **soit -128€ par an**

astuces



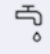


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est, Sud Ouest, Nord Ouest, Nord Est en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Est, Nord Est, Nord Ouest en blocs de béton creux donnant sur paroi enterrée, avec isolation intérieure Murs Sud Est, Nord Ouest en blocs de béton creux donnant sur combles très faiblement ventilés, avec isolation intérieure	moyenne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé Planchers en Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	moyenne
 toiture/plafond	Plafond bois sur solives bois donnant sur combles très faiblement ventilés, isolé Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, double vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière bois bûche (Année: 1995, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Radiateur - Chaudière Fioul standard (Année: 1995, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles installé en 1997, de type accumulé (système individuel) Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles installé en 1997, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit



radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.





1

Les travaux essentiels montant estimé : 34110 à 46160€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Remplacement de l'isolation existante	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé	$R \geq 2.1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

2

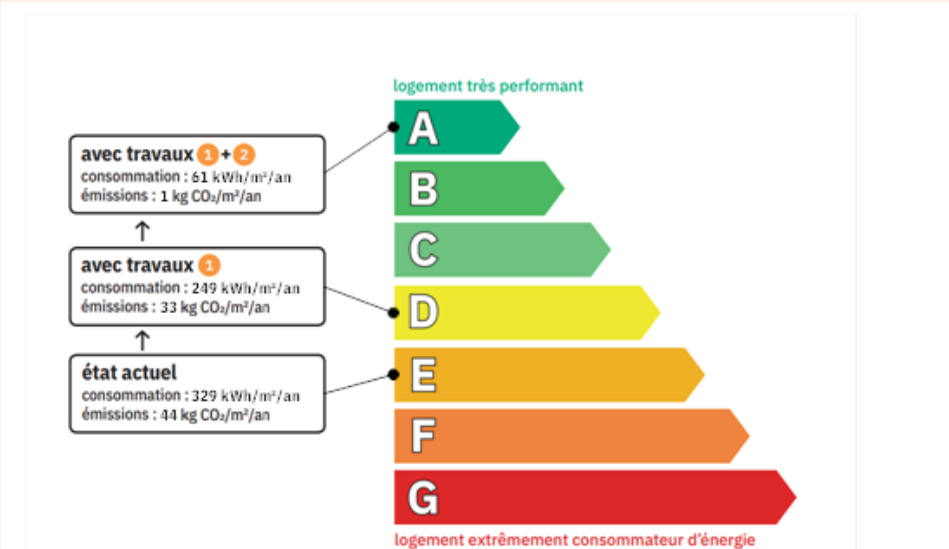
Les travaux à envisager montant estimé : 51770 à 70050€

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique	
 murs	Remplacement de l'isolation existante	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 chauffage	Mise en place d'un insert ou poêle bois avec appoint convecteurs NFC ou panneaux rayonnants	

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

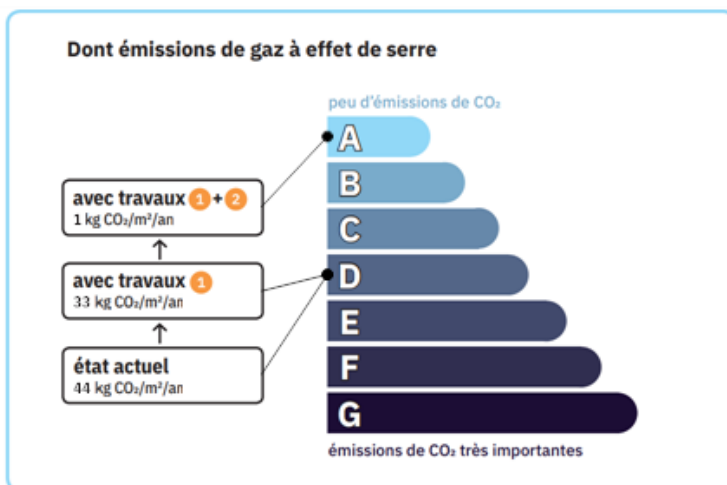
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver -un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides -de-financement

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Référence du DPE : 1243

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : A 286

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant









Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Un dernier hiver rigoureux/doux

Une ventilation excessive

La consommation estimée prévoit une température de chauffe de 19°C la journée et 17°C la nuit.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	24300
altitude	 données en ligne	<= 400
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	 Estimé	De 1989 à 2000
surface habitable	 Observé / mesuré	246.02m ²
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	3
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.60m

Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	⊙	Observé/mesuré	70.35
	type	⊙	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊙	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊙	Observé/mesuré	46.90
	inertie	⊙	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	plancher bas 2	surface	⊙	Observé/mesuré
type		⊙	Observé/mesuré	Dalle béton
isolation		⊙	Observé/mesuré	Non
périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		⊙	Observé/mesuré	46.90
mitoyenneté		⊙	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
toiture / plafond 1	surface	⊙	Observé/mesuré	56.77
	type	⊙	Observé/mesuré	Plafond bois sur solives bois
	type de toiture	/		Combles perdus
	isolation	⊙	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	⊙	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	⊙	Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	83.17
	isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	83.17
	isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Non
	b	✗	Valeur par défaut	0.9
	toiture / plafond 2	surface	⊙	Observé/mesuré
type		⊙	Observé/mesuré	Plafond bois sur solives bois
type de toiture		/		Combles perdus
isolation		⊙	Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗	Valeur par défaut	ITE
épaisseur isolant		⊙	Observé/mesuré	Inconnue
année isolation		✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
inertie		⊙	Observé/mesuré	Légère
type de local non chauffé		⊙	Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
surface Aiu		⊙	Observé/mesuré	61.07
isolation Aiu		⊙	Observé/mesuré	Oui
surface Aue		⊙	Observé/mesuré	61.07

Fiche technique du logement (suite)

	isolation Aue	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
	b	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0.9
	surface	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	51.91
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	/		Combles aménagés
toiture / plafond 3	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1
		surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré
mur 1	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	23
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
mur 2	surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	7.06
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
mur 3	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi enterrée
	surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	8.12
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi enterrée
	surface totale (m²)	⊖	Observé/mesuré	16.42
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Oui
mur 4	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	⊖	Observé/mesuré	18.35
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Oui
mur 5	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m²)	⊖	Observé/mesuré	16.51
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊖	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Nord Ouest

Fiche technique du logement (suite)

	plancher bas associé	/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi enterrée
	surface totale (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	7.06
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	ITI
mur 7	épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	surface totale (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	14.03
	surface opaque (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	10.98 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	ITI
mur 8	épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	ITI
mur 9	épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré
mur 10	surface opaque (m ²)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	9.92 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	25 et +

Fiche technique du logement (suite)

	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	27.71
	surface opaque (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	27.1 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	25 et +
mur 11	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	10.73
	surface opaque (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	10 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	25 et +
mur 12	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 13	surface totale (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	19.21
	surface opaque (m ²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	18.48 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

mur 14	orientation	🕒	Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🕒	Observé/mesuré	21.44
	surface opaque (m ²)	🕒	Observé/mesuré	19.69 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🕒	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🕒	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	❌	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
mur 15	orientation	🕒	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🕒	Observé/mesuré	28.08
	surface opaque (m ²)	🕒	Observé/mesuré	23.62 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🕒	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🕒	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	❌	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
mur 16	orientation	🕒	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🕒	Observé/mesuré	28.53
	surface opaque (m ²)	🕒	Observé/mesuré	19.62 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🕒	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🕒	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	❌	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Lourde
mur 17	orientation	🕒	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	🕒	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🕒	Observé/mesuré	20.22
	surface opaque (m ²)	🕒	Observé/mesuré	18.47 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🕒	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 18	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	13.26
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 19	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	3.26
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	1.46 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
mur 20	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	18.88
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	25 et +
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Est

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)		Observé/mesuré	7.81	
	type		Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux	
	épaisseur moyenne (cm)		Observé/mesuré	25 et +	
	isolation		Observé/mesuré	Oui	
	type isolation		Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant		Observé/mesuré	Inconnue	
mur 21	année isolation		Valeur par défaut	De 1989 à 2000	
	inertie		Observé/mesuré	Lourde	
	orientation		Observé/mesuré	Sud Est	
	type de local non chauffé		Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés	
	surface Aiu		Observé/mesuré	61.07	
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Oui	
	surface Aue		Observé/mesuré	61.07	
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non	
	mur 22	surface totale (m²)		Observé/mesuré	18.88
		type		Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
épaisseur moyenne (cm)			Observé/mesuré	25 et +	
isolation			Observé/mesuré	Oui	
type isolation			Valeur par défaut	ITI	
épaisseur isolant			Observé/mesuré	Inconnue	
année isolation			Valeur par défaut	De 1989 à 2000	
inertie			Observé/mesuré	Lourde	
orientation			Observé/mesuré	Nord Ouest	
type de local non chauffé			Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés	
porte 1	surface Aiu		Observé/mesuré	83.17	
	isolation Aiu		Observé/mesuré	Oui	
	surface Aue		Observé/mesuré	83.17	
	isolation Aue		Observé/mesuré	Non	
	surface		Observé/mesuré	1.80	
	type		Observé/mesuré	bois	
	largeur du dormant		Observé/mesuré	5	
	localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur	
porte 2	retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour	
	étanchéité		Observé/mesuré	Présence de joint	
	mur affilié		/	Mur 19 - Murs en blocs de béton creux	
	mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
porte 2	surface		Observé/mesuré	1.80	

Fiche technique du logement (suite)

	type	🔍	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	🔍	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	/		Mur 15 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍	Observé/mesuré	2
	surface	🔍	Observé/mesuré	3.05
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
fenêtres / baie 1	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 8 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2	nombre	🔍	Observé/mesuré	2
	surface	🔍	Observé/mesuré	1.75
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	6
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 14 - Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.73
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 3	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 13 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.73
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 4	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 12 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5	nombre	⊙	Observé/mesuré	3
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.61
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 11 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	1.75
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 6	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 17 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 7	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	2.66
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 15 - Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 8	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	3.40
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 10 - Murs en blocs de béton creux
fenêtres / baie 9	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	2
	surface	⊙	Observé/mesuré	6.26
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier > 12mm)
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud Ouest
mur/plancher haut affilié	/		Mur 16 - Murs en blocs de béton creux	
fenêtres / baie 10	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	2.65
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier > 12mm)
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 16 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 11	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.36
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	6
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud Est
	mur/plancher haut affilié	/		Plancher haut 3 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	pont thermique 1	type de liaison	⊙	Observé/mesuré
Longueur		⊙	Observé/mesuré	4.45
pont thermique 2	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.07
pont thermique 3	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.53
pont thermique 4	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	7.14
pont thermique 5	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1

Fiche technique du logement (suite)

	Longueur	⊙	Observé/mesuré	7.98
pont thermique 6	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	7.18
pont thermique 7	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.07
pont thermique 8	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 19 / Porte 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 9	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 15 / Porte 2
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 10	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	11.6
pont thermique 11	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 14 / Fenêtre 2
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	8.28
pont thermique 12	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 13 / Fenêtre 3
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.5
pont thermique 13	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 12 / Fenêtre 4
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.5
pont thermique 14	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 11 / Fenêtre 5
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	9.72
pont thermique 15	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 17 / Fenêtre 6
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.32
pont thermique 16	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 15 / Fenêtre 7
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.68
pont thermique 17	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 8
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.96
pont thermique 18	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 16 / Fenêtre 9
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	14.56
pont thermique 19	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 16 / Fenêtre 10
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	7.06
système de ventilation 1	Type	⊙	Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation		/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊙	Observé/mesuré	123.01
	générateur type	⊙	Observé/mesuré	Chaudière bois bûche
	energie utilisée	⊙	Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année installation	⊙	Observé/mesuré	1995
	type de combustible bois	⊙	Observé/mesuré	atmosphérique
	régulation installation type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur eau chaude monotube avec robinet thermostatique

Fiche technique du logement (suite)

	émetteur type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur	
	émetteur année installation	⊙	Observé/mesuré	1987	
	distribution type	⊙	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé	
	nom du générateur	⊙	Observé/mesuré	Chaudière bois bûche	
	numéro d'intermittence	⊙	Observé/mesuré	1	
	émetteur	⊙	Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	⊙	Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	⊙	Observé/mesuré	2	
	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique	
	surface chauffée	⊙	Observé/mesuré	123.01	
	générateur type	⊙	Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard	
	energie utilisée	⊙	Observé/mesuré	Fioul	
	température distribution	/		Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000	
	générateur année installation	⊙	Observé/mesuré	1995	
	régulation installation type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique	
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur	
	émetteur année installation	⊙	Observé/mesuré	1987	
	distribution type	⊙	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé	
	nom du générateur	⊙	Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard	
	numéro d'intermittence	⊙	Observé/mesuré	1	
	émetteur	⊙	Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	⊙	Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	⊙	Observé/mesuré	2	
		numéro	/		1
		équipement	⊙	Observé/mesuré	Central avec minimum de température
pilotage 1	chauffage type	⊙	Observé/mesuré	Central individuel	
	régulation pièce par pièce	⊙	Observé/mesuré	Avec	
	système	⊙	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⊙	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles	
	installation type	⊙	Observé/mesuré	Individuelle	
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées non contiguës	
	volume ballon (L)	⊙	Observé/mesuré	200	
	energie	⊙	Observé/mesuré	Electrique	
	ancienneté	⊙	Observé/mesuré	1997	
	type de production d'ecs	⊙	Observé/mesuré	accumulée	
	nombre de niveau	⊙	Observé/mesuré	1	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 2					

Fiche technique du logement (suite)

production type	🔍	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
installation type	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
localisation	🔍	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
volume ballon (L)	🔍	Observé/mesuré	150
energie	🔍	Observé/mesuré	Electrique
ancienneté	🔍	Observé/mesuré	1997
type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré	accumulée
nombre de niveau	🔍	Observé/mesuré	1

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

71 RUE DU CHAMP D'ASILE 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Adresse: 71 Rue du Champ d'Asile 24300 ST MARTIAL DE VALETTE

Coordonnées GPS: 45.525752624684465, 0.6516990065574647

Cadastre: A 286

Commune: ST MARTIAL DE VALETTE

Code Insee: 24451

Reference d'édition: 1797457

Date d'édition: 09/05/2022

Vendeur-Bailleur:

Mme Michelle DUSCHENE

Acquéreur-locataire:

Sans objet



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/NWVAX>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 110590

du 25/05/11

Mis à jour le

2. Adresse

71 Rue du Champ d'Asile

code postal ou Insee

24300

commune

ST MARTIAL DE VALETTE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D
faible

zone C
modérée

zone B
forte

zone A
très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

Mme Michelle DUSCHENE

date / lieu

09/05/2022 / ST MARTIAL DE VALETTE

acquéreur / locataire

Sans objet

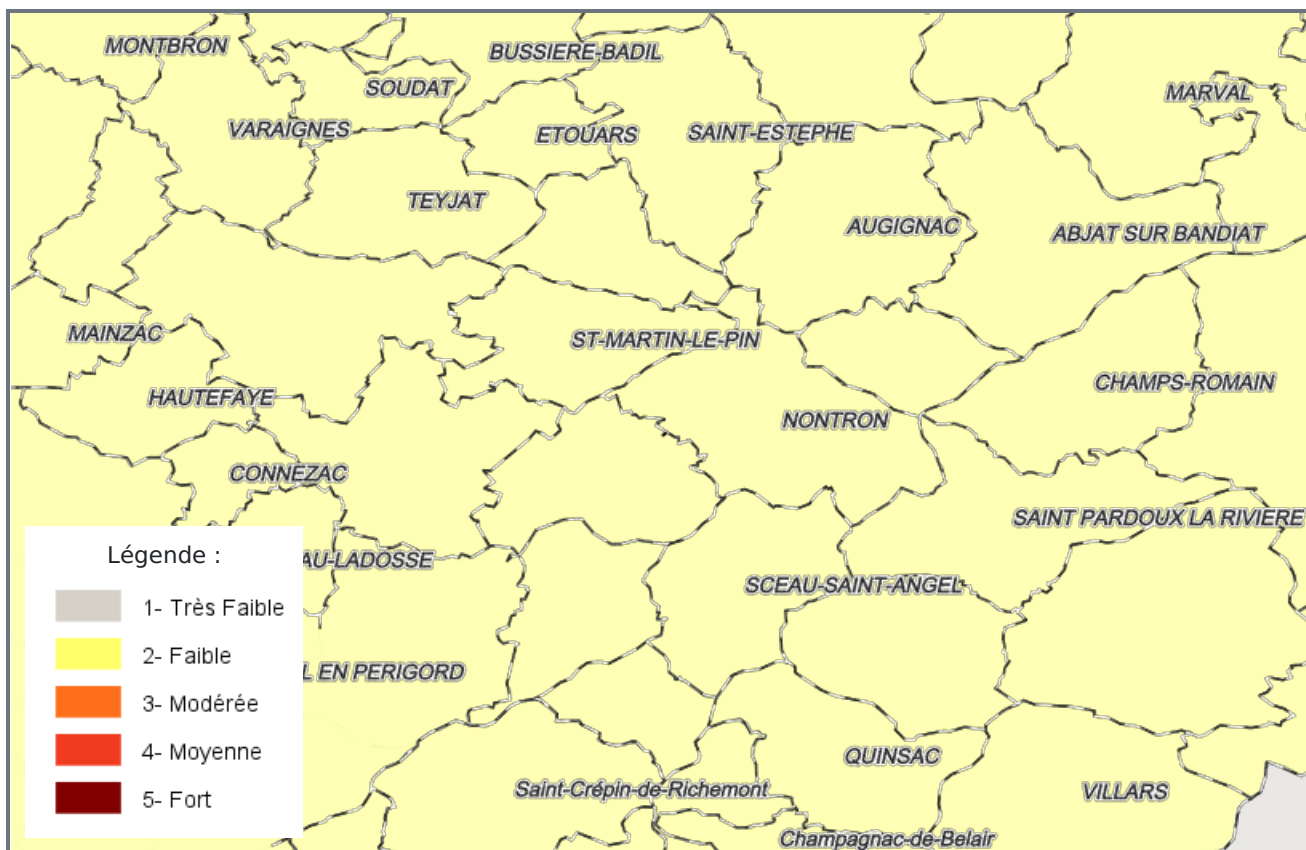
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



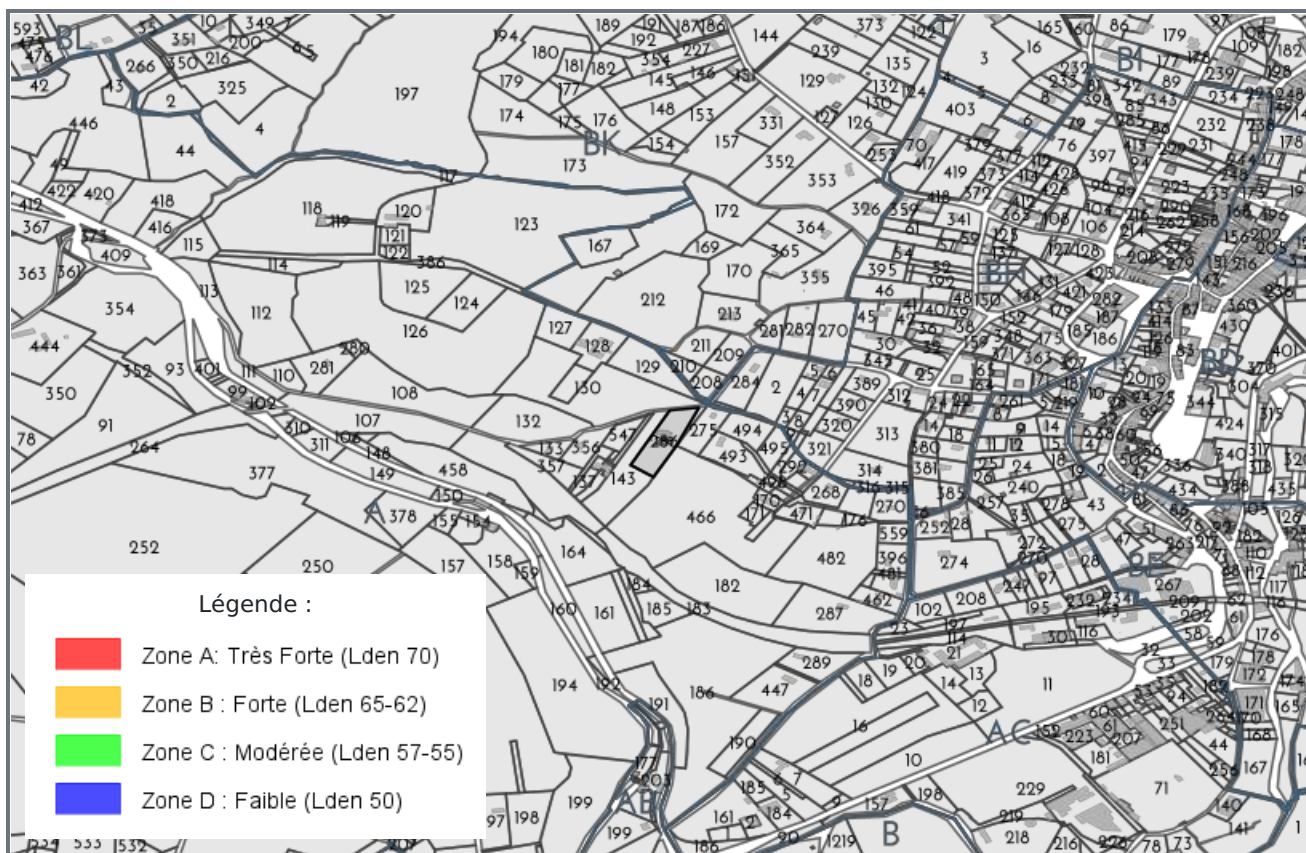
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Dordogne
Commune : ST MARTIAL DE VALETTE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

71 Rue du Champ d'Asile
24300 ST MARTIAL DE VALETTE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/09/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/09/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Thibaud Laurençon opérateur de diagnostic et gérant de la société DACODIAG, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, repris ci-après, et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobiliers.

- Nos rapports sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- Le cabinet de diagnostic a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- Le cabinet de diagnostic et l'opérateur de diagnostic ne dispose d'aucun lien de nature à porter atteinte à leur impartialité et leur indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Fait le 10/05/2022

SARL DACODIAG
 Société Commerciale
 RCS Paupeux B 895 139 186
 Siret 89513918600012
 N° TVA FR21895139186

Information réglementaire complémentaires :

Article L271-6 - Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 ainsi qu'à l'article L. 134-1 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Le diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 134-4 affiché à l'intention du public peut être réalisé par un agent de la collectivité publique ou de la personne morale occupant le bâtiment, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Un décret définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Article R271-1 - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

Article R271-2 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Article R271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Article R271-4 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.



Certificat N° C3338

Monsieur Thibaud LAURENCON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/11/2020 au 26/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/11/2020 au 26/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/11/2020 au 26/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/01/2021 au 03/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/01/2021 au 03/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/01/2021 au 03/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 janvier 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 89 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 08 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER** : CABINET
DIAGNOSVILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTREDE
TASSIGNY
67170 BRUMATH N° Orias :
07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DACODIAG

1265 ROUTE DES CHARENTAISES 24300 AUGIGNAC

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2009467

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur Diagnostic

Etat des Risques et Pollutions (ERP) Diagnostic Etat de

l'Installation Electrique dont télétravail Diagnostic Etat de

l'Installation Gaz

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau) Diagnostic

Termites

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 22/12/2021

Pour la société



Le Directeur